

SD/LV/SB - 2023/0704

DG 2023-975-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/S-T/
0704TURNEL8RUE8MAI(CONSTRUCTIONIMMEUBLE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'arrêté portant autorisation d'urbanisme délivré le 24 mai 2022 sous le n° 042 147 21M0110 à la Société de Construction du Forez (SCF), représentée par Monsieur Daniel DUMAS, domiciliée à MONTBRISON (42600) 16 boulevard Lachèze, pour la construction d'un immeuble collectif,
- CONSIDERANT la déclaration en date du 1^{er} septembre 2023 de l'entreprise SAS JEAN TURNEL, domiciliée à MONTBRISON (42602) 21 rue de Laplatte – ZAC des Granges de la circulation de camions de chantier de ladite entreprise dans cette rue dans le cadre des travaux précités,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS JEAN TURNEL sera autorisée à occuper le domaine public et à mettre en place en place une réglementation temporaire et ponctuelle des conditions de circulation pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal. Les travaux devront être réalisés suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DU HUIT MAI – partie comprise entre la rue du Bief et la rue du Parc 2-1 CIRCULATION

- Elle se fera à hauteur du chantier à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules y compris les véhicules de l'entreprise SAS JEAN TURNEL.
- Les accès riverains, police, secours et du camion de collecte des ordures ménagères, devront être maintenus.
- Un panneau « DEVIATION CONSEILLEE » sera mis en place à son intersection avec la rue du Bief, par ladite rue.
- La circulation pourra être interrompue temporairement sur une durée limitée (maximum ½ heure) pour permettre les manœuvres des véhicules de l'entreprise SAS JEAN TURNEL.



2-2 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC à hauteur du n° 8

- Le stationnement restera interdit à tous véhicules dans la rue.
- Si l'entreprise SAS JEAN TURNEL, pour les besoins du chantier, doit laisser stationner un véhicule par empiètement sur la chaussée, elle devra solliciter une autorisation ponctuelle « permission de voirie ».
- En tout état de cause, la circulation devra être maintenue dans la rue.
- Le présent arrêté municipal ne vaut pas autorisation de stationnement sur le domaine public

2-3 ACCES AU CHANTIER

- Une plateforme a été réalisée à l'intérieur de la parcelle permettant le stationnement de véhicules de chantier.
- Les véhicules de l'entreprise SAS JEAN TURNEL réaliseront les manœuvres indispensables pour pénétrer sur la zone de chantier en respectant les règles du code de la route et en neutralisant le domaine public sur de courtes durées.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter de la signature du présent arrêté municipal et seront maintenues jusqu'au DIMANCHE 31 DECEMBRE 2023 à 18 heures.
- L'entreprise SAS JEAN TURNEL fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de ses interventions et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier (congés de l'entreprise notamment), l'entreprise SAS JEAN TURNEL s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise SAS JEAN TURNEL, y compris la pré-signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise SAS JEAN TURNEL et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information auprès des riverains.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal (2€73 / m² / mois entamé).
- S'agissant uniquement d'un arrêté municipal visant à acter les manœuvres d'une entreprise sur une voie communale, aucun droit d'occupation du domaine public ne sera perçu.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

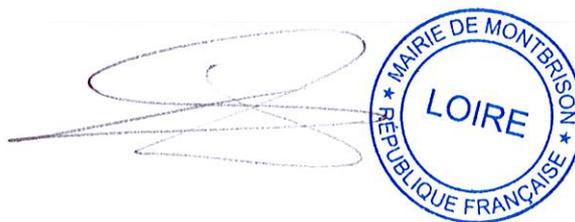
ARTICLE 9 : Mesdames la Directrice générale des services, le Commandant de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- SAS JEAN TURNEL / jeanturnel@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / voirie,
- LFa / navette urbaine,
- Transports KEOLIS,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 9 octobre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



The image shows a handwritten signature in blue ink to the left of an official circular stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRE DE MONTRISON' at the top, 'LOIRE' in the center, and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, flanked by two small stars.